



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal No 24 - 2007 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

◇ 1. Préambule

Les comptes sont bénéficiaires depuis 2001, quant au budget 2007, il prévoit un léger excédent de charges de CHF 24'300.-.

Les éléments actuellement en notre possession nous permettent d'entrevoir des comptes 2007 qui ne seront pas déficitaires.

◇ 2. Estimations sur le budget 2008

Nous ne connaissons pas encore aujourd'hui toutes les données du budget 2008. Toutefois, nous pouvons faire malgré tout quelques évaluations.

Nouveaux habitants

Comme l'année dernière, du fait de la construction des logements dans les nouveaux quartiers, nous devons tenir compte de l'augmentation du nombre de nos habitants, tant en ce qui concerne les charges que les revenus.

En ce qui concerne les rentrées fiscales, nous avons constaté que la répercussion de l'augmentation de nos contribuables ne nous parvient que l'année suivant l'arrivée dans notre Commune. Quant aux charges liées à ces nouveaux habitants, les répercussions financières varient selon les chiffres de population pris en compte pour nos différentes participations, parfois c'est l'année en cours, alors que d'autre fois c'est le chiffre de l'année précédente.

Péréquation intercommunale, facture sociale et RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons)

A fin septembre, on peut estimer que notre Commune devra enregistrer une augmentation due aux trois éléments en titre, de l'ordre de CHF 150'000.-. A ce montant il convient d'ajouter encore environ CHF 100'000.- sur la facture sociale, liés à l'augmentation de notre population, et dont les rentrées fiscales seront enregistrées, pour une grande part, l'année suivante.

Investissements

Les crédits votés pour les nouveaux investissements ont, et auront plus tard pour certains, une répercussion sur le montant total de nos amortissements. Bien que cela ait été calculé dans la planification financière 2006-2011, il faudra réévaluer le nombre des nouveaux habitants en fonction de la réalité que nous constatons aujourd'hui (légèrement inférieur), ce qui aura une incidence sur les rentrées fiscales, qui permettent en outre, le financement des ces investissements.

En ce qui concerne les intérêts hypothécaires, les taux sont à la hausse, et cela concerne les nouveaux ou le renouvellement d'anciens emprunts. Toutefois, la majeure partie de notre dette est, pour le moment, constituée à des taux bloqués favorables.

ASICoPE

La nouvelle entité scolaire de l'ASICoPe regroupant 13 communes a bouclé ses premiers comptes et pour notre commune, la situation est légèrement meilleure qu'avec l'ancien système. Mais ne nous réjouissons pas trop vite, car la valse des bus a un coût relativement élevé, et l'ASICoPe a en projet la construction d'un nouveau collège. En effet, le Tribunal Administratif a débouté la Commune de Cossonay qui ne pourra donc pas construire les 6 classes prévues.

Les nouveaux quartiers et les investissements liés à ce développement, engendrent une charge conséquente de travail tant sur le plan administratif, que pour les services extérieurs. On peut citer les nombreux dossiers concernant les constructions privées et les nouveaux habitants, mais aussi le travail occasionné par les chantiers communaux.

Pour ces différentes raisons, la Municipalité a pris certaines décisions :

Police 2000

Ce projet est définitivement abandonné et nous n'en connaissons pas actuellement, l'évolution au niveau cantonal, sous la nouvelle direction de Mme De Quattro. En ce qui concerne notre Commune, nous avons décidé d'anticiper et de ne pas attendre les décisions cantonales, qui – reconnaissons-le – sont longues à venir. C'est pourquoi, nous avons fait le choix de conclure un contrat de prestations avec la gendarmerie vaudoise. Cette nouvelle organisation de la police et du bureau du contrôle des habitants occasionnera une dépense supplémentaire d'environ CHF 100'000.-.

Bureau technique

Les mises à l'enquête sont de plus en plus pointues et demandent une grande connaissance des lois en vigueur, c'est pourquoi la Municipalité a décidé, à l'avenir, de confier ce travail à l'externe. Il est

difficile d'en estimer les coûts, puisque cela dépend du nombre de dossiers à traiter dans l'année, mais nous chiffrons cette nouvelle dépense annuelle à environ CHF 120'000.-.

Nouvelles charges

LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants)

Cette nouvelle loi oblige les communes à créer une organisation pour l'accueil de la petite enfance et les jeunes enfants jusqu'à 12 ans. Un groupe de travail de l'ARC (Association de la Région de Cossonay) est en train d'établir un rapport sur la création d'un réseau apte à remplir cette tâche. Il faudra rapidement faire un choix sur notre appartenance à ce réseau, ou si nous désirons partir de manière individuelle. L'estimation des frais de cette organisation régionale est de l'ordre d'un coût de départ d'environ CHF 35.- par habitant, soit une dépense nouvelle de près de CHF 90'000.-.

Nouvelles recettes

Le Conseil communal a adopté en juin le préavis relatif à l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture d'électricité. Depuis le mois d'août, cette indemnité est facturée par la Romande Energie à chaque consommateur. La Romande Energie nous en rétrocèdera le montant, qui selon l'estimation reçue, avoisinera les CHF 150'000.-.

◇ 3. Synthèse

Au vu des objets énumérés, nous pouvons estimer que pour l'exercice 2008, nous sommes un peu dans l'expectative, et que pour l'heure il est difficile d'en estimer les répercussions précises.

◇ 4. Conclusion de la Municipalité

Malgré ces nouvelles charges, et bien que nous prévoyons un budget 2008 déficitaire, la Municipalité souhaite maintenir le taux actuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à 77 % de l'impôt cantonal de base pour l'exercice 2008 (art. 1, points 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition).

Ceci est motivé d'une part, par le fait que nos citoyens ont déjà supporté la nouvelle taxe sur l'utilisation du sol (Romande Energie) ; et que le prix de l'eau et la taxe d'entretien des canalisations devront être adaptés dès 2008.

D'autre part, par le fait que nous n'escomptons pas d'excédent de charges pour l'exercice 2007, et que le capital au bilan communal au 31 décembre 2006 est de CHF 688'000.-, ce qui permet de supporter un déficit pour l'exercice 2008.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 24 - 2007, entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2008 :

1. **De maintenir** le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour:
 - l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- **D'adapter** le taux des intérêts de retard de 4,0 à 5,0 %.

Et de ne modifier aucun autre poste de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2008.

Adopté par la Municipalité en séance du 1^{er} octobre 2007.

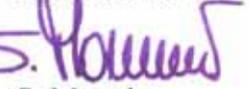
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-président :


Y. Rochat



Le secrétaire :


S. Monnier

Municipal à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique.